



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021_058-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/058

Séance du lundi 08 mars 2021
Délibération N° 2021/058
Adoption du budget primitif 2021 Budget annexe ANRU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de **3 717 740.00 Euros** se décomposant comme suit :

- **Section fonctionnement :** **740 000.00 €**
- **Section investissement :** **2 977 740.00 €**

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	25 000.00	Chap. 75	Subvention équilibre	740 000.00
Chap. 66	Charges financières	320 000.00			
Total Dépenses réelles		345 000.00	Total Recettes réelles		740 000.00
Chap. 042	Dotations aux amortissements	69 310.00			
Chap. 023	Virement vers invest.	325 690.00			
Total Dépenses		740 000.00	Total Recettes		740 000.00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Dette en capital	395 000.00	Chap. 10	Dotations FCTVA	1 381 140.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	20 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	1 201 600.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 562 740.00			
Total Dépenses réelles		2 977 740.00	Total Recettes réelles		2 582 740.00
			Chap. 040	Amortissements des biens	69 310.00
			Chap. 021	Virement provenant du fonctionnement	325 690.00
Total Dépenses		2 977 740.00	Total Recettes		2 977 740.00

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe de l'Anru ;
Vu la délibération 2021-029 concernant la présentation du débat d'orientation budgétaire tenu le 01 Février 2021 ;
Vu la maquette financière et le rapport présentés par Monsieur le Délégué aux finances ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de budget primitif 2021 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTE

le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Anru de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 40 voix pour et 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

